

USMP

Unité de Soins
en Milieu Pénitentiaire



Etablissement Public
de Santé Mentale **74**



L'USMP c'est quoi ?

L'USMP est l'Unité de Soins en Milieu Pénitentiaire.

Le milieu pénitentiaire est un endroit où vivent les personnes qui ont été punies par la loi.

L'USMP est située dans la prison de Bonneville.

La mission de l'USMP est de s'occuper de vos problèmes de santé.

L'équipe de l'USMP :

Pour vous aider dans votre santé, il y a :

- Des infirmiers.
- Un médecin addictologue.
- Un médecin psychiatre.
- Des médecins généralistes.
- Une cadre de santé.
- Des secrétaires médicales.
- Des psychologues.
- Des dentistes.
- Une sage-femme.
- Des manipulateurs de radiologie.
- Des infirmiers en soins psychiques.
- Des travailleurs sociaux APRETO et Addictions France.



Les consultations

et les rendez-vous :

Les consultations et les rendez-vous se font

- Du lundi au vendredi.
- Le matin de 8h30 à 11h40
et l'après-midi de 13h30 à 16h40.

En cas d'urgence médicale :

L'USMP assure les urgences :

- Du lundi au vendredi : de 7h15 à 18h00.
- Le samedi et le dimanche : de 7h15 à 17h45.

En dehors de ces horaires
le personnel pénitentiaire
peut appeler le médecin du SAMU.



Les rencontres prévues

à votre arrivée :

**2 jours après votre arrivée,
vous rencontrerez un infirmier pour :**

- Échanger sur vos difficultés liées à votre incarcération et votre santé
- Vous présenter le service médical

Les rencontres prévues

pendant votre incarcération :

Tout au long de votre incarcération vous pourrez rencontrer :

- **Un médecin généraliste** pour parler de votre état de santé et de la prévention.

Par exemple : Maladies transmissibles, chroniques, cancers.

- **Un infirmier du dispositif de soins psychiques** pour parler de vos difficultés liées à l'incarcération, et vous proposer des soins adaptés.



- **Un médecin addictologue**
pour vous aider dans l'arrêt de vos addictions.
- **Un psychologue**
pour vous proposer un suivi adapté
pour votre état de santé mentale.
- **Un médecin psychiatre**
qui peut vous prescrire des médicaments
en lien avec vos difficultés.
Par exemple : l'anxiété, la dépression,
les difficultés à dormir.
- **Une sage-femme**
pour une consultation et un suivi gynécologique.
- **Un dentiste** pour vous faire
les premiers soins dentaires.
- **Un travailleur social**
de l'APRETO ou d'Addictions France
qui proposent un accompagnement
des personnes qui ont un problème d'addiction.

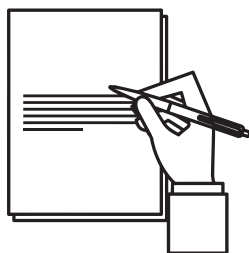
Comment contacter

l'équipe de l'USMP ?



Par demande :

Auprès des infirmiers,
ou agents pénitentiaires
seulement en cas d'urgence.



Par écrit :

Sur les feuilles mises à votre
disposition en détention.

Comment faire ?

- Vous devez remplir la feuille.
Écrire que c'est pour l'USMP.
- Écrire votre nom, votre prénom et la date du jour.
Préciser la raison de votre demande,
pour pouvoir avoir un rendez-vous.
- Et déposer la feuille
dans les **boîtes aux lettres**
appelées « service médical ».



Les différentes façons

d'être soigné :

À l'USMP de Bonneville :

- Par les professionnels de l'USMP.
- Par des consultations en visio avec d'autres professionnels.



À l'extérieur de l'USMP :

- Dans d'autres établissements de soins.
- Au Centre Hospitalier Alpes Léman (CHAL).



Vos traitements :



Si vous avez des traitements personnels, c'est l'USMP qui vous les donnera pendant votre incarcération.

Il y a 3 manières de recevoir vos traitements en fonction de ce que décide le médecin :

1. Chaque semaine :

Vous recevez le vendredi une enveloppe avec votre nom écrit dessus, Dans cette enveloppe il y a votre traitement de la semaine.
Vous gérez vous-même votre traitement.

2. Chaque matin :

Un infirmier vous donnera le matin en cellule votre traitement de la journée.

3. A chaque prise de médicaments :

Un infirmier viens vous voir en cellule pour vous donner vos médicaments.

Les documents

dont vous aurez besoin :

Les ordonnances :

Une ordonnance est un document donné par le médecin, avec les médicaments que vous devez prendre.



Quand le médecin vous donne une ordonnance, vous devez bien la conserver.



Quand la date de l'ordonnance est bientôt passée, vous devez demander à votre médecin de vous en faire une nouvelle.

Les certificats médicaux, et les attestations :

Les documents sont donnés par le médecin.

Ces documents prouvent que vous êtes en bonne santé.

Par exemple : pour participer à un sport.

Le respect de vos droits :

Le secret professionnel :

Les professionnels de l'USMP sont différents de la prison ou de la justice.



Les échanges que vous aurez avec eux sont confidentiels.

C'est-à-dire que ce que vous leur dites, reste entre eux et vous.



Si vous êtes en danger ou que vous mettez quelqu'un en danger, les professionnels de l'USMP informeront l'administration pénitentiaire

Le consentement :

Le consentement c'est quand on doit dire si on est d'accord ou pas d'accord.



Pour chaque soin, les professionnels de l'USMP doivent vous demander si vous êtes d'accord.



Si vous ne pouvez pas donner votre accord, et que c'est une urgence, le médecin fera quand même les soins.

Les rencontres prévues

à votre sortie :

- Les soins continuent à votre sortie de la prison. Une consultation avec le médecin généraliste est proposée 1 mois avant votre sortie. Il peut aussi y avoir une consultation psychiatrique ou d'addictologie.
- Si vous le demandez, le médecin de l'USMP pourra vous donner une ordonnance pour continuer votre traitement..



Transmission

de votre dossier médical :

Pour continuer vos soins, certaines informations de votre dossier médical, pourront être données à d'autres professionnels de santé.

On vous demandera votre avis avant.

Par exemple :

- Si vous êtes transféré vers un autre établissement.
Votre dossier médical sera donné au responsable médical de votre nouvel établissement.
- Si vous êtes libéré,
les informations nécessaires pour vos soins seront données à votre médecin.



Santé



**Nous travaillons ensemble
pour votre santé.**



Document validé en Facile A Lire et à Comprendre (FALC) via l'Udapei 74, par les experts FALC de l'ESAT de Vétraz-monthoux et de Saint-Julien-en-Genevois : Ludovic R, Cédric A, Marie B, Benjamin C. ©European Easy-to-Read Logo : Inclusion Europe